

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 20 Février 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Fixation des dates de la saison balnéaire 2026.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Michel COLONNA à François MONDOLONI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Ange-François LECA-MONDOLONI, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.2, L 2212.3, L 2212.5 et L 2213.23,

Vu le décret n° 2006-608 en date du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-05-10-00003 en date du 10 mai 2022 approuvant la concession de des plages de Scoglio Longo et Puraja établie entre l'Etat et la Commune de Propriano,

Vu le contrat de concession des plages naturelles de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2019 sollicitant le renouvellement de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja situées sur son territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022 relative aux sous-traités de la concession de la plage de Scoglio Longo,

Vu l'avis conforme en date du 2 août 2022 du Directeur de la mer et du littoral de Corse,

Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de clôture de la saison balnéaire 2026 pour les activités de plage,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité,

Le Maire propose de fixer la saison balnéaire 2026 pour les activités de plage du lundi 30 mars 2026 au dimanche 29 novembre 2026 inclus.

Le Maire indique que l'installation des structures pourra s'effectuer dès le lundi 30 mars 2026 et la date limite pour leur démontage est fixée au dimanche 29 novembre 2026 inclus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXE la saison balnéaire du 30 mars 2026 au 29 novembre 2026 inclus. Cette période comprenant l'installation des structures et leur démontage.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte, le : 23.02.2026

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.02.2026

Fait à PROPRIANO, le 20 février 2026

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260220-2026-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

